

Rivista di Criminologia, Vittimologia e Sicurezza

Rivista quadrimestrale fondata a Bologna nel 2007


ISSN: 1971-033X

Registrazione n. 7728 del 14/2/2007 presso il Tribunale di Bologna

Redazione e amministrazione: Società Italiana di Vittimologia (S.I.V.) - Via Sant'Isaia 8 - 40123 Bologna - Italia; Tel. e Fax. +39-051-585709; e-mail: augustoballoni@virgilio.it

Rivista peer reviewed (procedura double-blind) e indicizzata su:

Catalogo italiano dei periodici/ACNP, Progetto CNR SOLAR (Scientific Open-access Literature Archive and Repository), directory internazionale delle riviste open access DOAJ (Directory of Open Access Journals), CrossRef, ScienceOpen, Google Scholar, EBSCO Discovery Service, Academic Journal Database, InfoBase Index

Tutti gli articoli pubblicati su questa Rivista sono distribuiti con licenza Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International Public License 

Editore e Direttore:

Augusto BALLONI, presidente S.I.V., già professore ordinario di criminologia, Università di Bologna, Italia (direzione@vittimologia.it)

COMITATO EDITORIALE

Coordinatore:

Raffaella SETTE, dottore di ricerca in criminologia, professore associato, Università di Bologna, Italia (redazione@vittimologia.it)

Elena BIANCHINI (Università di Bologna), Roberta BIOLCATI (Università di Bologna), Fabio BRAVO (Università di Bologna), Lorenzo Maria CORVUCCI (Foro di Bologna), Maria Pia GIUFFRIDA (Dipartimento per l'Amministrazione Penitenziaria, Ministero della Giustizia), Giorgia MACIOTTI (Università Tolosa 1 Capitole, Francia), Andrea PITASI (Università "G. D'Annunzio, Chieti), Sandra SICURELLA (Università di Bologna)

COMITATO SCIENTIFICO

Coordinatore:

Roberta BISI, vice Presidente S.I.V., professore ordinario di sociologia della devianza, Università di Bologna, Italia (comitatoscientifico@vittimologia.it)

Andrea BIXIO (Università Roma "La Sapienza"), Encarna BODELON (Università Autonoma di Barcellona, Spagna), Stefano CANESTRARI (Università di Bologna), Laura CAVANA (Università di Bologna), Janina CZAPSKA (Università Jagiellonian, Cracovia, Polonia), Lucio D'ALESSANDRO (Università degli Studi Suor Orsola Benincasa, Napoli), François DIEU (Università Tolosa 1 Capitole, Francia), Maria Rosa DOMINICI (S.I.V.), John DUSSICH (California State University, Fresno), Jacques FARSEDAKIS (Università Europea, Cipro), Ruth FREEMAN (University of Dundee, UK), Paul FRIDAY (University of North Carolina, Charlotte), Xavier LATOUR (Université Côte d'Azur), Jean-Marie LEMAIRE (Institut Liégeois de Thérapie Familiale, Belgio), André LEMAÎTRE (Università di Liegi, Belgio), Silvio LUGNANO (Università degli Studi Suor Orsola Benincasa, Napoli), Mario MAESTRI (Società Psicoanalitica Italiana, Bologna), Luis Rodriguez MANZANERA (Università Nazionale Autonoma del Messico), Gemma MAROTTA (Sapienza Università di Roma), Vincenzo MASTRONARDI (Unitelma-Sapienza, Roma), Maria Rosa MONDINI (Centro Italiano di Mediazione e Formazione alla Mediazione, Bologna), Stephan PARMENTIER (Università Cattolica, Lovanio, Belgio), Tony PETERS† (Università Cattolica, Lovanio, Belgio), Monica RAITERI (Università di Macerata), Francesco SIDOTI (Università de l'Aquila), Philip STENNING (Università di Griffith, Australia), Emilio VIANO (American University, Washington, D.C.), Sachio YAMAGUCHI (Università Nihon Fukushi, Giappone), Simona ZAAMI (Università Roma "La Sapienza"), Christina ZARAFONITOU (Università Panteion, Atene), Vito ZINCANI (Procura della Repubblica, Modena)

Fraude douanière. Réflexion à travers le cas du District d'Abidjan

Customs fraud. Consideration based on the Abidjan District case

*Ladji Bamba, Blaise Djato Kouassi, Seydou Bamba**

Riassunto

Gli autori di questo articolo ritengono che l'apparizione della frode doganale ad Abidjan sia causata da operatori economici loschi, situazione che è alla base dell'insicurezza economica, politica e sociale all'interno di uno stato di giovane costituzione come la Costa d'Avorio. Le dogane hanno il compito di applicare, grazie alla loro presenza alle frontiere, al loro coinvolgimento nelle operazioni di importazione e di esportazione, alla riscossione dei dazi, le norme tecniche ed i diritti di protezione intellettuale. Esse gestiscono i movimenti di fondi e la legislazione sulle medicine, ecc.; hanno l'incarico di attuare attività di sorveglianza su tutto il territorio (nei confronti delle merci pericolose per la salute, la sicurezza o la moralità pubblica, delle merci contraffatte, delle merci proibite sulla base di accordi internazionali, delle merci oggetto di frodi internazionali). Alcune merci considerate sensibili appartengono alla categoria di merci fortemente tassate all'ingresso (articolo 7), individuate per decreto dal Ministro dell'Economia e delle Finanze e sottoposte a tutte i diritti di dogana, prelievi e tasse diverse applicabili all'importazione, fino ad un ammontare di più del 20% del loro valore, oppure alla categoria di merci proibite (articolo 38). In tal senso, l'obiettivo del presente articolo è quello di descrivere la frode doganale così come viene effettuata attualmente ad Abidjan. Mostreremo che i frodatori si adattano alle strutture esistenti e, pertanto, appare interessante capire il loro modus operandi e le loro strategie di adattamento.

Résumé

Cet article soutient la thèse selon laquelle l'apparition de la fraude douanière à Abidjan est générée par des opérateurs économiques véreux. Ce qui est à la base d'insécurité économique, politique et sociale au sein de jeune État comme la Côte D'Ivoire. Les douanes sont chargées d'appliquer du fait de leur présence aux frontières, de leur implication dans les opérations d'importation et d'exportation, de dédouanement, les normes techniques et les droits de protection intellectuelle. Les douanes gèrent les mouvements de fond et la législation des médicaments, etc. Elles assument des missions de surveillance qu'elles assurent sur l'ensemble du territoire (les marchandises dangereuses pour la santé, la sécurité ou la moralité publique, les marchandises contrefaites, les marchandises prohibées au titre d'engagements internationaux, les marchandises faisant l'objet de courants de fraude internationale). Certaines des marchandises dites sensibles relèvent de la catégorie des marchandises fortement taxées à l'entrée (article 7) désignées par arrêté du ministre de l'Économie et des Finances comme étant celles pour lesquelles l'ensemble des droits de douane, prélèvements et taxes diverses applicables à l'importation représente plus de 20 % de leur valeur, ou de la catégorie des marchandises prohibées (article 38). Ainsi cet article a pour objectif de décrire la fraude douanière telle qu'elle s'effectue présentement à Abidjan. Nous allons montrer le fait que les fraudeurs s'adaptent aux structures en place, il est donc intéressant de comprendre le modus operandi des fraudeurs et leurs stratégies d'adaptation.

Abstract

This article supports the argument that the appearance of customs fraud in Abidjan is generated by unethical traders. What is the basis of economic insecurity, and social policy in the young state like Côte d'Ivoire? Customs are responsible for enforcing the fact of their presence at the borders of their involvement in the import and export operations, customs clearance, technical standards and intellectual rights protection. Customs manage the flow of funds and the legislation of drugs, etc. They assume supervisory tasks, they provide on the whole territory, (dangerous goods for the health, safety or morals, counterfeit goods, prohibited goods under international commitments, the goods being subject of international fraud trends). Some of these so-called sensitive goods under the category of highly taxed goods at entry (Article 7) designated by order of the Minister of Economy and Finance as those for which all customs duties, levies and charges various applicable to imports represent more than 20% of their value, or category of prohibited goods (Article 38). So this article aims to describe customs fraud as it is conducting in Abidjan. We will show, that fraudsters adapt existing structures, so it is interesting to understand the modus operandi of the fraudsters and their coping strategies.

Key words: customs fraud; Abidjan; rogue traders; insecurity; political and socio-economic aspects.

* Ufr Criminologie, Université Felix Houphouet Boigny, Côte d'Ivoire.

1. Introduction.

Maurice Lauré (1) définit une fraude fiscale comme tout moyen de donner délibérément une fausse représentation de la vérité afin d'échapper à l'impôt. Le fraudeur procède, la plupart du temps, par la dissimulation matérielle, par les écritures comptables trompeuses ou encore par la dissimulation juridique. La contrebande constitue une bonne illustration de ce qu'est la dissimulation matérielle ; elle permet de ne pas payer les droits de douane qui sur certains produits peuvent être très élevés. Les écritures comptables pour leur part permettent la double tenue de livres, l'une pour le fisc l'autre pour les gestionnaires où sont consignés les activités et les résultats réels de l'entreprise. En plus de faciliter l'amalgame des dépenses personnelles et des frais généraux, cette pratique ouvre la voie à l'abus d'amortissements, à la vente sans facture et inversement à la facturation sans vente. La double tenue de livres, dans la mesure où on parvient à la détecter, fournit aussi des informations pertinentes sur l'importance du travail au noir, appelé aussi économie souterraine. Peu de secteurs industriels et commerciaux échappent à ces procédés frauduleux, certains étant cependant des terrains plus marécageux que d'autres. La construction domiciliaire par exemple. Quant à la dissimulation juridique, elle consiste pour reprendre les termes de Gaudemet et Molinier (2) à « maquiller une situation de fait derrière une situation juridique apparente moins exposée ». C'est notamment le cas lorsque les revenus tirés de la participation aux bénéfices d'une compagnie sont encaissés sous forme de salaire, ou encore lorsqu'on fait passer pour une vente ce qui est en fait une simple donation. Cela ne constitue qu'un petit échantillon des pratiques des fraudes fiscales. On ne les connaît pas toutes, malheureusement pour le fisc. Le

contribuable agit d'une manière tout à fait correcte ou triche. Dans l'un et l'autre cas, soit il est sincère, soit il se fait des illusions sur son honnêteté. On associe généralement conformité et légalité, délinquance et illégalité. Pourtant, prudence et nuance et de dire que légitimité et légalité ne sont pas synonymes et que les abus des contribuables sont parfois hors d'atteinte des sanctions légales. En effet, bien des moyens légaux d'alléger le fardeau fiscal ouvrent la porte à des exagérations de toutes sortes. Quant à l'évasion fiscale, c'est abusé de la bienveillance du législateur, c'est agi à la limite du légal et du légitime, en utilisant à leur profit personnel davantage la lettre de la loi que son esprit. Le fraudeur volontaire, au contraire, est bien conscient de l'illégalité de son geste et sait pertinemment qu'il encourt des sanctions s'il est repéré et condamné. Il y a donc fraude et fraude. Celle que l'on reconnaît et celle que l'on feint d'ignorer. Si l'intention délibérée est la première caractéristique de la fraude envers le fisc, il faut aussi s'interroger sur l'ampleur de la pratique. D'un point de vue juridique, toute manœuvre non autorisée par la loi, aussi bénigne soit-elle, qui vise à soustraire au fisc une partie de la matière imposable doit être considérée comme une fraude. Fort bien ! En revanche, l'impôt étant par définition un prélèvement forcé, sans contrepartie obligée en matière des services publics, la dissimulation occasionnelle et circonscrite à des objets peu significatifs agit comme une soupape de sécurité qui empêche la marmite d'exploser. Bien sûr, l'accumulation de ces brouilles peut constituer, en bout de piste, un gros et couteux problème. Mais la question derrière : ces petits gestes anodins peuvent-ils être totalement enrayés ? Nous ne le croyons pas, car l'État n'est pas encore une entité totalitaire qui assigne en permanence un policier à

chaque citoyen. Alors nous disons donc que la fraude est aussi une question de tolérance de la part des autorités fiscales et qu'elle est fonction de l'échelle de la pratique individuelle. La fraude fiscale procède d'une intention délibérée et se manifeste par des gestes fréquents, portant sur des objets d'une importance significative pour le contribuable concerné. Cette définition nous en convenons, est en opposition à la loi et à la morale. Ceci signifie que la contribution fiscale sous toutes ses formes est un déplaisir qui s'accommode mal du désir humain, et à l'exception des masochistes et mystiques de chasser la douleur et la privation.

2. Méthodologie.

Géographiquement, les marchés du Black market et Roxy à Adjamé, les casses d'Abobo-Adjamé, de Koumassi sont les points de rencontre des contrebandiers de cigarettes, des pièces détachées de véhicules ou toutes autres marchandises de contrebande à Abidjan. Quant à l'alcool, l'axe Abidjan-Grand-Bassam-Aboisso ; les différentes côtes lagunaires, maritimes (Vridi canal, Abobo Doumé, le quai de poissons à l'ancien débarcadère à Treichville) sont là, les endroits de la capitale économique ivoirienne où la contrebande de diverses marchandises a lieu (exemple : alcool, tabac, gasoil, boîtes de conserve, pile, huile alimentaire, etc.). Cette présentation géographique justifie notre terrain d'étude dans cet article. L'activité de fraude douanière a lieu habituellement de nuit à l'abri des regards indiscrets. Les nationalités les plus rencontrées sont les Maliens, les Guinéens pour les cigarettes et Ghanéens pour l'alcool. Sans prétendre atteindre le niveau zéro, la fraude douanière ne peut qu'être réduite marginalement dans le but de la rendre digeste pour l'économie ivoirienne.

L'enquête a donc porté sur des récidivistes fraudeurs déjà connus du fichier des forces de l'ordre et des douanes à Abidjan. Les données chiffrées constituaient en quelque sorte un instrument de validation des récits des acteurs sur leur modus operandi. En ce sens, les données issues des histoires personnelles apportaient un éclairage « objectif » qui complétait les données provenant des entretiens. L'analyse du questionnaire retrace les conditions personnelles d'entrée de l'acteur dans l'activité. Cette systématisme visait bien sûr à assurer la validité des résultats. Les questionnaires retraçant l'histoire de la participation de l'acteur au phénomène étant essentiellement des instruments de mise en valeur professionnelle dans un but d'acquisition de ressources matérielles et/ou symboliques (promotion sociale, gain facile d'argent, intégration dans une sous-culture délinquante où l'activité principale sera la fraude douanière de toute sorte, etc.)

Le classement fait par les acteurs de leurs productions criminelles ne répondait pas toujours à notre exigence de systématisme. Certains intervenants classent, par exemple, parmi les conduites de fraude douanière, des actes de corruption qui s'apparentent davantage à de l'escroquerie qu'à une activité de fraude. D'autres inscrivent la fraude douanière dans des activités de commerce normal qui, en fait, ne répond pas au point de vue juridique à cette réalité. Il est parfois difficile, par ailleurs, de distinguer les actes de fraude présentée de la criminalité des cols blancs, destinée à des auditoires privilégiés et intellectuellement au point. Les entretiens visaient à aller au-delà de l'observation factuelle des tendances mises en lumière par les données chiffrées issues de l'analyse retraçant les motifs qui semblent expliquer la participation des acteurs à l'activité illicite de

fraude douanière, et à saisir les logiques sociales à l'œuvre dans la construction et la transformation de la dynamique de production d'activités criminelles. Elles permettaient d'actualiser les données chiffrées en mettant à jour les rapports de force entre les acteurs et ainsi éviter les inférences abusives auxquelles auraient pu donner lieu des interprétations fondées sur la seule comptabilité des productions délinquantes. Étant donné que les entrevues exploraient le « rationnel » sous-tendant les choix des acteurs en matière de production délinquante, elles pouvaient revêtir pour certains un caractère d'« auto-analyse » (3). En d'autres termes, on a eu l'impression, dans le cadre de certaines entrevues, que la personne interrogée profitait de l'occasion qui lui était donnée de s'interroger sur elle-même sur de la licitation ou de la sollicitation que lui assuraient nos questions ou nos suggestions. Certains intervenants, au terme de l'entrevue, déclaraient eux-mêmes que celle-ci avait été une occasion de faire le point sur leur carrière et/ou de réfléchir sur les motifs de certains choix qu'ils avaient faits au cours de leur vie liée à leur activité illicite de fraude douanière. La recherche de rentabilité économique à tous les prix et à brève échéance conduit certains groupes de personnes regroupés très souvent en réseaux à passer à l'acte de la fraude douanière et ceux-ci sont disséminés dans les différents corridors routiers du district d'Abidjan.

3. Résultats.

3.1 Le cas ivoirien.

La fraude transfrontalière trouve sa justification dans l'hétérogénéité de l'environnement économique, fiscal et monétaire dans lequel se meut la Côte d'Ivoire. En effet, elle partage ses frontières avec la Guinée et le Liberia à l'Ouest, le Mali et le

Burkina Faso au Nord et le Ghana à l'est. Ces pays fondent leur économie sur une politique de réexportation de produits importés sur le marché mondial à des prix dérisoires vers la Côte d'Ivoire. Ceci explique un différentiel de prix énorme entre les marchandises produites par la Côte d'Ivoire et ceux frauduleusement importés.

Le phénomène de la fraude douanière est aussi long que controversée, il est probablement apparu le jour même où la première taxe a été créée dans les régions frontalières ou sur les côtes. La fraude est à certaines périodes de l'histoire un élément économiquement structurant, au point d'être un élément motivant des interventions étrangères, par des puissances visant à mieux contrôler les flux des marchandises et des taxes. Selon la définition généralement admise par le petit Larousse, « la fraude douanière est l'introduction ou la sortie et la vente clandestine de marchandises prohibées ou soumises à des droits dont on fraude les autorités locales ». En ce qui concerne l'article présent : la fraude douanière est un phénomène à doubles sens, qui joue aussi bien à l'importation comme à l'exportation, la fraude douanière est le résultat de deux grands types de contraintes auxquelles certaines personnes cherchent à échapper soit : à des contraintes de rentabilité économique et à des contraintes nées de l'existence de lois, des règlements et de quotas divers. Pour apprécier au mieux ce concept, on présente ce qui est la criminalité : elle peut se définir comme « un ensemble d'actes criminels et délictueux commis dans un milieu donné par un groupe donné à un moment donné ». Or, un acte criminel et délictueux est une infraction qui porte atteinte au bien-être d'autrui ou de la société et qui déroge significativement des normes socioculturelles qui dictent la conduite normale d'une personne. Ainsi,

on distingue plusieurs types d'activités criminelles. On a, par exemple, la criminalité financière qui désigne les activités financières illégales, échappant aux lois des différents pays. On parle à ce propos de « criminalité en cols blancs ». On a aussi la « cybercriminalité » qui renvoie à tous types de délits perpétrés sur les systèmes et les réseaux informatiques. Ces différents crimes sont, le plus souvent, mis en œuvre par des groupes criminels et s'opèrent à différentes échelles spatiales. En effet, selon l'échelle, on peut par exemple parler de criminalité transnationale ou de criminalité transfrontalière. Ainsi, la criminalité transnationale concerne des bandes criminelles organisées assez stables et d'envergure internationale, dont les acteurs sont de diverses nationalités et les délits perpétrés dans un État donné ont des répercussions dans un ou des États contigus à l'État attaqué. La fraude douanière est considérée comme un phénomène regroupant un ensemble d'actes délictueux dont les auteurs et les répercussions vont au-delà des frontières d'États contigus. Parmi les types d'activités de fraude identifiées dans la sous-région d'Afrique occidentale, il y a la contrebande de marchandises. Cette forme de trafic est particulièrement marquée entre les différents pays de la sous-région ouest africaine. En somme, on entend par fraude douanière, « le transport illégal de marchandises ou de personnes, en particulier au travers de frontières, ceci aux fins d'éviter de payer les taxes ou de faire entrer des produits interdits dans un pays ou, inversement, d'en faire sortir malgré l'interdit. La contrebande comporte plusieurs étapes: la fourniture, la vente, le conditionnement, le transport, l'achat et la distribution ». Il faut dire que la fraude douanière est un phénomène très ancien fondé sur des échanges commerciaux longtemps pratiqués par les populations des États voisins de la

côte d'Ivoire qui ont toujours ignoré les frontières coloniales. Puisqu'étant liées par les mêmes origines historiques et familiales. Quant à la fraude structurée, elle a évolué avec des trafiquants professionnels et organisés disposant de moyens financiers et matériels très importants. Habités des rouages de l'administration, ils usent des imperfections du système de contrôle douanier pour faire entrer irrégulièrement des marchandises sur le territoire ivoirien en général et du district d'Abidjan en particulier. Aussi, détiennent-ils de nombreux circuits de commercialisation de leurs produits à travers tout le pays et toute la région des Lagunes découpage administrative qui couvre Abidjan. C'est la raison pour laquelle, le législateur ivoirien a défini un cadre de répression de cette forme de concurrence déloyale. Enfreins ainsi la loi, celui qui s'adonne à cette forme d'activité. L'exercice de cette pratique illégale est puni par les dispositions de loi depuis 1964. Il a été établi par la loi n° 64-291 du 1er août 1964 (JO. 64, page 1103) portant code des douanes. La sévérité de la répression varie en fonction de la pratique à laquelle s'est adonné le contrevenant. Ces dispositions vont dans le sens d'une meilleure protection de la production nationale. Dans le cas de la Côte d'Ivoire et du district d'Abidjan, les territoires ont subi de façon directe les méfaits liés à cette pratique. Une analyse des ventes en Côte d'Ivoire durant la période de monopole et après la libéralisation intervenue dans le secteur des industries a permis d'apprécier l'acuité de la question de la fraude sur le marché national de marchandises d'une part et du district d'Abidjan d'autre part. Relativement à ce dernier, il faut dire que son cadre juridique a eu à subir de profondes mutations en raison des multiples transformations de l'environnement économique national et international. Du monopole, on est passé à la

libéralisation complète, mais encadrée. Cependant, pour mieux encadrer ce processus, le district d'Abidjan a dans le cadre de la politique d'intégration économique et monétaire mise en place par l'UEMOA adhéré au dispositif tarifaire commun à la sous-région ouest-africaine : cependant, cela n'a pas totalement endigué la poussée grandissante de la fraude douanière qui met en péril la survie de l'industrie ivoirienne d'une part et locale du district d'Abidjan d'autre part. L'histoire de la fraude douanière en Côte d'Ivoire et, malheureusement, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, n'est pas une histoire que l'on trouve généralement dans un manuel économique ou dans les rapports produits par la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international, dans lesquels les droits de douane sont tout simplement l'addition de tarifs extérieurs communs allant de 0 à 20 pour cent (le tarif extérieur commun de la Cedeo est de 0 à 35 pour cent) et la TVA (le taux est 18 pour cent en Côte d'Ivoire). Ceci est, cependant, la réalité en Côte d'Ivoire, où un opérateur économique doit payer 10 fois le coût initial de sa marchandise, hors frais de transport. Ces frais ont deux conséquences énormément négatives pour le pays. La plus évidente est que les importations ou exportations deviennent beaucoup plus chères, y compris de nombreux produits de première nécessité, ce qui augmente par conséquent le coût de la vie. Ces politiques agissent également comme une barrière à l'entrée, protégeant des industries locales, mais décourageant les gains d'efficacité pour les clients. La deuxième conséquence est que, avec de tels coûts d'entrée ou de sortie disproportionnés, la corruption se développe, parce qu'un commerçant sera prêt à payer un fonctionnaire des douanes pour contourner le système, tant que le pot-de-vin sera inférieur au

total des droits de douane. Pour l'inspecteur, la tentation est également grande parce que son salaire est relativement bas par rapport à la corruption potentielle. Pour ces raisons, ce type de processus de « négociation » se produit tous les jours. La fraude douanière peut être considérée comme la réponse logique à un échec du gouvernement, comme l'a souligné Samuel Huntington (4). Elle peut également être considérée comme positive, car elle réduit le coût des importations ou des exportations avec des avantages pour les commerçants et, en fin de compte, pour les clients. Pourtant, la fraude douanière est injuste, car elle n'est pas transparente et dépend largement du pouvoir de négociation de chaque individu. Elle est également consommatrice de temps, ce qui explique les longs délais dans les procédures d'importation ou d'exportation dans la plupart des pays africains. Selon le dernier rapport, 2016 du Doing Business, il faut en moyenne plus de 9 jours (soit 215 heures) pour terminer toutes les procédures d'importation ou d'exportation en Côte d'Ivoire. Le pays est classé 142e sur 189 en 2016. En fin de compte, la réponse politique est simple : réduire les droits d'importation ou d'exportation, simplifier toutes les procédures, et promouvoir la responsabilisation grâce à un accès facile à l'information et aux données. En outre, des contrôles et des audits efficaces, ainsi que la publication des noms des tricheurs (à la fois des secteurs public et privé) ou celle de plaintes sur les médias sociaux peuvent renforcer la crainte de sanctions.

En effet, qu'elle soit transfrontalière ou structurée, la fraude douanière constitue de façon indéniable une menace grave et permanente pour l'industrie ivoirienne notamment celle du district d'Abidjan. Elle a des répercussions graves dans tous les domaines de la vie économique, sociale et politique

de notre pays et du district. Et deviner quoi ? Dans le pays, le niveau de fraude douanière est faible (voir le classement dans les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale, 2016). Et les recettes douanières ont augmenté au fil du temps.

3.2 Les diverses raisons de la fraude fiscale.

Elles sont multifactorielles on n'y va de l'accumulation de motifs et de frustrations ressenties ou appréhendées. Elles sont aussi les résultats de malaises profonds difficilement discernables. Selon Lucien Mehl et Merre Beltrame, le comportement du contribuable dépend de multiples facteurs, entre autres, dans son milieu social et professionnel et des conditions d'assujettissement à l'impôt. Pour eux à la source des comportements frauduleux se trouve un appauvrissement marqué du sens du devoir fiscal. C'est un problème de valeur et un problème de société. Comme un problème de société peut avoir plusieurs facettes, nous disons que les chercheurs ont cru que les raisons incitatrices à la fraude du fisc étaient essentiellement économiques. Cependant, leur étude mettait au second plan les motifs d'ordre politique, moral, psychologique, voire technique.

- Les motifs économiques.

Les contribuables se livrent à des analyses coûts-bénéfices avant d'adopter un comportement délinquant ou de choisir au contraire de se conformer aux lois de l'impôt. On dit que la fraude procure à celui qui la commet un gain proportionnel au fardeau fiscal qu'il supporte. Le contribuable se risquerait à tricher que s'il est certain que cela lui rapportera une somme substantielle et que les pénalités encourues seront plutôt légères. Par ailleurs, l'incitatif économique au gain frauduleux dépend, dans certaines mesures, de la conjoncture

économique. En période d'austérité, on peut penser que le contribuable à défaut d'accroître son pouvoir d'achat, va chercher à le maintenir. La fraude lui fournit un moyen rapidement accessible et relativement efficace d'y parvenir. Ce besoin n'est pas aussi pressant dans un contexte de croissance économique, puisque le poids des impôts et l'augmentation du fardeau fiscal peuvent être compensés par la majoration du revenu. Dans ce contexte, le comportement illicite est moins attrayant : on en voit mieux les conséquences fâcheuses, alors qu'on n'est pas obnubilé par la perspective de la perte de revenu. L'attrait de l'argent facile peut, malgré tout, demeurer peu séduisant aux yeux du citoyen dont le système de valeurs personnelles l'amène davantage à préférer une réputation sans tache à une richesse au demeurant aléatoire et parfois éphémère. Cependant, d'autres contribuables n'ont pas pour motifs la quête effrénée à la recherche de l'argent. C'est ce qui a pu exprimer Massimo Bordignon (5), en disant que le niveau de délinquance s'élève avec la hausse du taux de taxation. Il prédit un modèle qui présente qu'une partie des contribuables ne frauderont pas, même si leur intérêt économique immédiat leur commanderait de la faire. L'évaluation donc par le contribuable de la performance générale des dépenses publiques influence le niveau de conformité fiscale dans la population. Ce qui transpire de ce modèle, c'est que le contribuable établit un rapport qualité/prix en ce qui concerne les dépenses publiques. Les motifs économiques ne peuvent pas rendre compte seuls du phénomène.

- Les motifs techniques.

Ceux-ci sont basés sur la faiblesse du système fiscal même. Système confronté à des contribuables ou

fiscalistes très habiles qui le contournent ou encore contourne les dispositions de la loi. André Margainaz et Roger Merkli (6), ont parlé des motifs techniques du fraudeur, ils ont révélé que les lacunes de la loi fiscale, la formation déficiente des agents du fisc et l'action des conseillers fiscaux peu scrupuleux à l'égard du fisc sont d'autres facteurs d'ordre technique qui peuvent stimuler l'évitement. Les raisons techniques de frauder l'impôt appartiennent à la conjoncture qui affecte le contribuable et, en ce sens, elles sont, comme l'état de l'économie, des accélérateurs ou des freins aux comportements délictueux. Ceci est différent de l'appât du gain, qui nous semble plutôt être un motif lié à la personnalité du contribuable. En cela, il s'apparente aux raisons morales et psychologiques de la fraude fiscale, motifs qui à notre avis offrent de meilleures pistes d'analyse, l'individu entretenant avec les impôts et les taxes des rapports fortement émotifs.

- Les motifs psychologiques.

Les contribuables sont influencés par les questions de justice et d'équité, leur comportement et attitude en sont fortement influencés. On peut lorsqu'on donne une parcelle de pouvoir à un individu ou un groupe d'individus même à une entreprise cela risque de passer pour du favoritisme et peut constituer de ce fait un déni de justice envers les autres contribuables. Or la loi doit être impersonnelle, universelle, impartiale dans son application. Aucune loi fiscale ne s'applique réellement de manière universelle et de manière impartiale, ne serait-ce qu'en raison de la nécessité de personnaliser les impôts, ou non, justement, de la justice et de l'équité entre les contribuables. Cette difficulté de concilier la justice d'imposition (le choix des objets imposables et de ceux qui doivent

contribuer) et l'équité (l'effort fiscal demandé à un contribuable) cause chez les individus un problème moral. Devant ce qu'il considère, à tort ou à raison, comme une injustice, le contribuable doit-il se soumettre comme le stipule la loi ou doit-il se révolter comme l'exigerait le « bon droit » ? Il n'y a pas de bonne réponse à cette question. Mehl et Beltrane soutiennent que l'impôt constitue une obligation sociale, dont la nature et l'étendue dépendent des conceptions de la société considérée, et notamment l'idée qu'elle se fait du devoir et de la justice ? Le comportement du contribuable se déterminerait en fonction du rapport qu'il établit entre les obligations du devoir fiscal du citoyen et son évaluation de la justice du système des impôts. Cela suppose qu'un fort sentiment d'injustice fiscale incite le contribuable à poser des gestes à l'égard du fisc dans le but de refaire l'équilibre entre le devoir et la justice. Le danger est que l'individu confond son intérêt personnel avec sa perception des imperfections du système. Tout ce qui entrave la progression de son enrichissement est vite assimilé à l'abus de la part de l'État. Jean-Claude Martinez (7) voit dans les décisions politiques fiscales, une juste cause pour la fraude fiscale. Du sentiment d'injustice et d'oppression, en effet, il n'y a qu'un pas qu'un bon nombre de personnes s'empressent de franchir. Cela s'explique dans la mesure où le fardeau fiscal comporte en lui-même un seuil de tolérance que l'on croit toujours infranchissable. Il y a une limite psychologique à l'imposition qui est différente de celle de la capacité économique de contribution aux finances publiques tout comme elle est différente de la limite morale de la taxation. Pour l'individu, l'impôt, avant de se transformer éventuellement en une prestation de services publics individuels et collectifs, est une privation de ses propres ressources. L'impôt est une privation subie

individuellement et plus ou moins bien tolérée selon les circonstances. La personnalité de l'individu ainsi que le niveau de taxation en vigueur sont des facteurs qui se conjuguent pour créer un climat favorable aux actes frauduleux. Parlons des motifs politiques.

- Les motifs politiques.

La fraude fiscale serait dans son sens politique l'expression d'un mécontentement, voire une frustration non exprimée. Guy Peters (8) dit que là où s'active un mouvement de protestation contre la fiscalité, le taux de fraude est faible, les citoyens ayant à leur disposition un outil ou une tribune pour exprimer leur mécontentement. À l'inverse, là où il n'existe pas d'organisation de cette nature, la délinquance fiscale serait une voie pour se faire entendre. Devant de nouvelles exigences découlant des activités économiques du commerce international, aux missions initiales de surveillance des frontières fiscales et financières, se sont ajoutées d'autres missions notamment économiques de collaboration avec d'autres administrations de coopération de formation aux techniques modernes de gestion des activités douanières et récemment de sécurité. Ce qui a pour conséquence sur le plan juridique l'adaptation de la législation à ce nouvel environnement. Parmi les axes de cette adaptation figure la simplification des formalités liées au dédouanement, la création des procédures permettant de rapprocher les opérateurs économiques de l'Administration douanière telle que le dédouanement à domicile. L'octroi des régimes suspensifs dits « économiques » susceptibles de les placer dans des conditions favorables pour affronter la compétition internationale, l'harmonisation et l'uniformisation au plus haut degré des régimes douaniers, la conception et la

vulgarisation d'un langage commun du commerce international et d'une éthique douanière. Malgré cet effort, l'image que la Douane suscite auprès du public en général et des Ivoiriens en particulier est négative. Les services douaniers font de la tracasserie, ils sont qualifiés parfois de voleurs de fraudeurs et de terroristes fiscaux pour ne citer que ces quelques caractéristiques saillantes. C'est un réquisitoire sévère à l'image des collecteurs cupides d'impôt évoqués dans la Bible chrétienne. Comme écrivait Kabongolo Lukumu « la fraude douanière est mythologique, quand on bouche une issue, c'est automatiquement qu'une autre se crée ». En nous engageant dans cette difficile voie intellectuelle, nous avons conscience qu'il sera utile de nous armer de ténacité, pourvu que nous atteignons notre objectif qui est : proposer aux gouvernants ivoiriens une gestion plus efficace du dispositif de surveillance aux différentes entrées douanières d'Abidjan. Surtout mettre à l'abri les opérateurs économiques honnêtes de toutes les dérives liées à une surestimation des taxes et droits de douane. Arriver en définitive, à veiller à la saine application des sanctions adéquates aux infracteurs. Pour réussir ce challenge, il faut une approche éthique, donc de moralisation de la vie publique. Bruno Mupinganayi (9) nous donne la quintessence sous deux aspects que voici : celle-ci se décline comme la fidélité absolue à un idéal qu'il faut honorer, quelles que soit les conséquences matérielles, c'est cela que cette éthique justifie, la devise des esprits chevaleresques selon laquelle « faire ce que l'on doit, adviene que pourra ». À cette litote, ajoutons cette autre pensée de Gilbert Hottois (10) : « l'éthique de conviction réclame la pureté absolue des moyens et s'accommode de l'indifférence à l'égard des conséquences. Ce n'est donc pas l'efficacité qui prime, c'est-à-dire le triomphe matériel d'une valeur,

mais son respect par celui qui agit et tout au long de son action ». Concernant l'Éthique de responsabilité, Max Weber (11) pense que cette forme d'éthique est extravertie au sens où elle s'inquiète des conséquences concrètes de l'action sur les autres. Son attribution essentielle est sa force de prédiction quant aux effets des actions entreprises et des moyens utilisés. Weber dit que l'éthique de responsabilité est celle qui guide tout responsable politico-administratif dans le sens de la rationalisation croissante de l'activité sociale. C'est une nécessité, ainsi que le pense le professeur Bongeli (12) « aucune réflexion commune n'est entreprise pour juguler la crise ».

La Côte D'Ivoire en fonctionnant sans recherche scientifique, sans structure de réflexion nationale sur la fraude en général et sans appui des efforts intellectuels rationnels, aussi sans maîtriser la fraude douanière spécifiquement ne pourra amorcer un développement économique et social soutenu et stable. La fraude douanière est un phénomène ancien de par ses causes et ses manifestations et revêt aujourd'hui des formes multiples. Elle entraîne des conséquences dommageables inestimables pour les industries locales africaines. L'exemple de l'industrie textile confrontée à la fraude sur le pagne en est une illustration convaincante. Concernant les formes actuelles de fraude douanière, on pourrait distinguer entre la fraude transfrontalière, pratiquée par les populations de localités riveraines en Afrique sur les différents corridors routiers et des entrées routières par exemple d'une part, et la fraude structurée pratiquée par des commerçants de l'informel disposant d'une bonne assise financière et matérielle, d'autre part.

3.3 Stratégies concrètes et efficaces de lutte.

C'est la raison pour laquelle, il a fallu définir des stratégies concrètes et efficaces de lutte contre ce phénomène qui a pris de nouvelles dimensions inquiétantes : il s'agit de sa criminalisation et de sa professionnalisation par les NTIC. Selon le bureau des douanes chargé des enquêtes financières à la direction générale des douanes, la difficulté à éradiquer la contrefaçon et la contrebande est imputable à la limitation de l'action douanière comme prévu par les textes en vigueur, mais aussi au manque d'expertise et de formation pour distinguer un produit contrefait du produit authentique. La douane ivoirienne n'est pas toujours outillée pour faire la différenciation entre le plagiat, une imitation, une reproduction illégale, une copie illicite, le faux et le vrai, l'original et l'authentique. Cela ne donne pas raison aux acteurs économiques de croiser les bras pour observer l'évolution galopante du fléau. C'est pourquoi, des actions visant à réduire ce phénomène dans notre pays doit être menées non seulement par l'État. Les opérateurs économiques, mais aussi par les distributeurs et les consommateurs. Quant aux distributeurs et consommateurs, ils doivent être sensibilisés sur les méfaits de ce fléau. La lutte contre la fraude douanière doit être celle de chaque Ivoirien. Un seul geste pour le faire : exiger toujours le produit original et refuser celui de la contrefaçon ou de contrebande qui tue. Il faut faire une pédagogie approfondie autour de ce fléau afin de modifier sensiblement les habitudes et les comportements des populations. Les campagnes médiatiques d'envergure pourraient accompagner des tournées de sensibilisation à l'échelle nationale, sans oublier l'outil précieux que représente l'école dans la formation des habitudes des futurs citoyens. Il faut aussi de plus en plus que les fonctionnaires

d'état tendent vers une conscience professionnelle (problème d'éthique). Malgré la présence de loi à savoir : l'article 319 du Code pénal qui stipule que « sont punies d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs ou encore de 3 mois à 3 ans toutes sortes de contrebande et de contrefaçon ». Des entrepreneurs ou des individus ont décidé de prospérer dans ce commerce illicite de produits de contrebande à travers des réseaux bien ficelés. Ils s'approvisionnent dans certains pays de la sous-région et écoulent leurs marchandises par des détaillants disséminés à travers tout le territoire d'Abidjan et même le reste du pays. La floraison du commerce illicite de cigarettes et d'alcool ou toute autre marchandise constitue une menace pour les consommateurs eux-mêmes, les entreprises locales, l'état et la société toute entière. En ce qui concerne la coopération internationale la douane ivoirienne doit prendre les mesures suivantes : développer les échanges d'information et de renseignement entre les administrations des douanes des pays étrangers notamment celles des pays de l'Union Economique et monétaires Ouest-Africains (UEMOA). Bénéficier des opportunités d'assistance technique tant bilatérale que multilatérale. Suivre l'évolution des instruments et des techniques internationaux et tirer profit des expériences des autres administrations douanières dans le domaine de la lutte contre la fraude. Aux gouvernements et pouvoirs publics, la valorisation des ressources humaines et de la formation, les ressources humaines représentent un facteur très important dans la lutte contre la contrebande. De ce fait, la composante humaine doit être qualifiée pour mieux accomplir ces tâches, cela ne peut avoir lieu que par : l'accroissement du nombre des effectifs au niveau des services chargés de la lutte contre la contrebande notamment dans les brigades mobiles

qui assurent cette mission au niveau des frontières du sud, ainsi que l'utilisation de la gestion des carrières pour mettre les bons fonctionnaires dans les postes qui leur sont adéquats. L'amélioration des conditions de vie des agents de douanes en matière de restauration, d'hébergement et d'hygiène. La motivation des agents de douanes au moyen de l'octroi des rémunérations pour les encourager à exercer leurs missions dans les postes frontaliers. Le développement, la formation, le recyclage et le perfectionnement périodiques des agents de douanes notamment sur le plan pratique, pour permettre à ces derniers d'avoir une meilleure connaissance du terrain, une bonne maîtrise de la géographie et des reliefs des régions frontalières, et une meilleure utilisation des moyens de transports et de télécommunication. Le recrutement des chauffeurs-guides pour les opérations de poursuite sur terrain. L'organisation des séminaires et des journées d'étude dans le domaine de la répression de la contrebande. Cette situation qui menace gravement la survie de l'économie nationale nécessite l'adoption et la mise en œuvre de mesures vigoureuses ayant pour objectifs d'une part de redonner confiance au secteur privé et de limiter les conséquences sociales de la crise d'autre part. De restaurer l'image de la Côte d'Ivoire à l'extérieur notamment sa position de leader dans la sous-région. En ce qui concerne les moyens organisationnels dans ce cadre, il y a lieu de mentionner que la mission de lutte contre la fraude douanière au niveau des frontières terrestres ne peut être assurée uniquement par les brigades mobiles. De ce fait, il est nécessaire de procéder au renforcement de la collaboration interservices, et d'enlever l'ambiguïté sur le rôle du bureau de la lutte contre la fraude dans les régions des lagunes ainsi que de procéder à l'élaboration d'une banque

de données qui permettra l'échange rapide et facile des informations entre les services des différentes régions. Dans le cadre de la lutte contre ces fléaux, l'État en collaboration avec le district d'Abidjan a pris des mesures avec la création d'un établissement public dénommé Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI). Cet établissement est chargé d'administrer le système de la propriété intellectuelle notamment de protéger tous les titres de propriété intellectuelle tels que définis par l'accord de Bangui et de combattre en synergie avec les services compétents que sont la douane, la police économique et la gendarmerie, toute fraude douanière, toute contrefaçon dans ce domaine. Une lutte efficace contre ces phénomènes suppose avant tout l'enregistrement des actifs de propriété industrielle notamment les marques, noms commerciaux, indications géographiques, dessins ou modèles industriels, etc. Ce qui confère au titulaire le monopole d'exploitation de ses actifs. C'est la raison pour laquelle la preuve de la protection est le préalable à toute action en justice contre la contrebande ou la contrefaçon d'où l'intérêt pour les opérateurs économiques de s'adresser à l'OIPI. La sensibilisation des consommateurs est également un facteur important de lutte. Elle relève beaucoup plus de la stratégie marketing des entreprises. Elles doivent communiquer avec les consommateurs sur l'originalité de leurs produits afin de distinguer le produit original du produit de mauvaise qualité.

Toutefois, les pouvoirs publics et les autorités locales du district d'Abidjan peuvent accompagner les entreprises à travers des insertions dans la presse et des affichages. La police économique, la douane et la gendarmerie sont compétentes en matière de répression. Ces forces de l'ordre agissent sur plaintes de victimes ou instructions du juge. Pour le terrain, les véhicules tout terrain sont

incontournables pour les poursuites et les embuscades. La haute technologie : les talkiewalkies, les GPS, les satellitaires.

3.4. Les autorités d'Abidjan ne restent pas les bras croisés en face du phénomène.

On constate que tout cet effort est limité dans le temps, car chaque année qui passe voit les fraudeurs dynamisés leur mode opératoire soit par la route, les airs ou au niveau maritime et fluvial, pour arriver à contourner les règlements et les portes d'entrée douanière. Les saisies en sont l'illustration. Et cette situation est rendue plus palpable à travers les réactions des enquêtés ainsi, ceux-ci conviennent dans leur majorité que plus les dispositifs de surveillance sont moins efficaces, plus les frontières sont poreuses, plus la fraude douanière atteint des pics. Les infracteurs ne croisant pas de résistances ne se font pas prier pour étaler leurs tentacules à travers tous les secteurs d'activités sinistrantes petit à petit tout le corps économique local puis national. Une illustration du sinistre concerne les dispositifs mis en place par les autorités qui sont moins efficaces soit 57,57 %. La réponse qu'il y a à retenir c'est que la nature des dispositifs de surveillance mis en œuvre aux différents corridors ou aux frontières par les autorités détermine le niveau du passage à l'acte de la fraude douanière. Ainsi, plus les dispositifs présentent des faiblesses, plus elle est élevée la fraude douanière. Plus les dispositifs de surveillance aux frontières se montrent efficaces, moins sont les fraudes aux droits et taxes des douanes. Pour faciliter les dédouanements, les autorités douanières ont mis en place un guichet unique qui regroupe tous les processus de dédouanement afin de rendre plus rapide ce processus et éviter les surplus ou surestimation des droits et taxes de douane. Mais la TVA est de 18 %

en Côte d'Ivoire ce qui semble toujours être encore supporté comme un fardeau pour certains opérateurs économiques ou groupes d'individus en réseaux qui cherchent toujours à contourner les paiements aux différentes portes douanières. Les enquêtés l'illustrent bien, pour plus de 56 % de quand il y a surestimation des droits et taxes, les opérateurs économiques passent à la fraude douanière. En somme ce qui ressort de ce constat en cas de surestimation des droits et taxes de douane, une majorité de personnes conviennent que le passage à l'acte de fraude est très tentant. Les résultats ont montré qu'en matière de fraude douanière on est plus aux civiles qu'au pénal en d'autres termes on transige plus qu'on pénalise. Cette caractéristique administrative fait qu'il est souvent difficile, les applications des sanctions aux fraudeurs douaniers.

Quand il y a des applications médiocres ou passables des sanctions aux infracteurs rien ne peut arrêter la récidive à la fraude douanière, il faut bonifier les applications de sanctions, si l'on veut réduire dans un seuil tolérable les fraudes douanières à l'économie, une bonne application des sanctions ne change pas les pratiques des gens, qu'on applique les sanctions les plus draconiennes, ou pas des personnes véreuses continueront de frauder.

4. Discussion.

4.1 Hypothèses pouvant expliquer les fraudes douanières à Abidjan.

Au vu de tout ce qui précède, nous avons retenu que, où il y a des activités économiques, des échanges, des hommes et des histoires où on fait des recettes, des recouvrements de sommes d'argent, certains opérateurs ou personnes regroupés en groupe criminel, ne se feront pas prier

pour trouver les mécanismes ou modes opératoires efficaces. Ils camoufleront leurs activités, floueront l'autorité, chercheront des complicités dans toute l'administration en soudoyant tout le monde du bas jusqu'au sommet.

L'utilisation de l'analyse des réseaux sociaux pour cibler les réseaux criminels et l'ajout de coefficients de pondération des attributs et des liens aux ensembles de données des réseaux sociaux relatifs aux réseaux criminels peuvent signaler quels membres du réseau sont les plus intéressants à cibler par responsables de l'application de la loi. L'analyse des réseaux sociaux offre aux responsables de l'application de la loi un outil potentiellement puissant pour schématiser les rapports entre chacun des fraudeurs à l'intérieur du même marché ou de la même organisation criminelle ainsi qu'entre des organisations criminelles distinctes. Ces schématisations, ou sociogrammes, comme on les appelle dans le domaine de l'analyse des réseaux sociaux, procurent à la fois une représentation visuelle des rapports sociaux ainsi qu'une possibilité pour les analystes de déterminer mathématiquement qui sont les principaux protagonistes au sein d'un réseau. L'analyse des réseaux sociaux est axée principalement sur les propriétés structurales des groupes et la combinaison des données des réseaux sociaux, comme les types de rapports (p. ex. les liens de communication, les liens d'obéissance). La combinaison des données statistiques sur les groupes ou les individus liés à l'intérieur du réseau peut nous permettre de déterminer non seulement qui est important au sein d'un réseau donné, mais pourquoi ces personnes sont importantes. Et quelle importance ont-elles dans le fonctionnement du réseau? Une telle combinaison de techniques permet une analyse plus détaillée des réseaux criminels. Pour combiner ces deux types de données

Schwartz et Rousselle (13) proposent un modèle de pondération des réseaux binaires : « matrice des menaces Sleipnir ». Lorsqu'on combine cette approche, comme le proposent les auteurs, avec d'autres mesures des réseaux sociaux récemment mises au point, cela permet à l'analyste de déterminer les principaux protagonistes au sein du réseau (p. ex. les mesures du degré de fragmentation et de portée de Borgatti (14)), nous obtenons un outil pouvant servir au repérage des acteurs optimaux à cibler au sein d'un réseau criminel, approche qui s'avère souvent nécessaire pour mieux diriger les efforts d'application de la loi sur les secteurs où ils auront le plus d'efficacité. Contrairement aux simples mesures de la fragmentation, une approche pondérée nous permet toutefois de tenir compte des facteurs propres à chacun des membres du réseau. Une faiblesse possible du modèle signalé par les auteurs est le calcul des coefficients de pondération du partage des ressources.

Vu l'absence de recherches antérieures dans ce domaine, les auteurs proposent une combinaison d'une approche itérative à la détermination de tels coefficients s'appuyant sur l'opinion d'expert des enquêteurs et des analystes du renseignement. Même si une telle approche est certainement utile en l'absence de méthodes et de données plus rigoureuses, les auteurs affirment que des recherches plus poussées dans ce domaine, plus précisément sur le volume de réciprocité et de partage des ressources au sein des réseaux criminels, pourraient infiniment contribuer à l'exactitude et à la fiabilité du modèle. Et comme a dit Victor Hugo (15) : « ceux qui vivent ce sont ceux qui luttent ».

4.2 L'État l'initiateur du contrôle de nos corridors et frontières.

L'État au premier chef doit être l'initiateur du contrôle de nos corridors et frontières, il doit sensibiliser chacun de nous aux bonnes attitudes citoyennes. Mais nous disons que la fraude douanière à Abidjan fonctionne comme une pieuvre. Selon Gérard Verna (16) la fraude douanière a des têtes pensantes et des tentacules qui disséminent les marchandises de la fraude sur les marchés. Les règles de la bonne gouvernance ne sont plus observées. Les états ont d'autres priorités et préoccupations que de s'intéresser au bien-être des gouvernés en d'autres termes leur souci ne concerne plus le bien-être des populations, mais plutôt leur propre survie.

« Coalitions en évolution » : Adoption du modèle de réseau. À Abidjan, on assiste à des réseaux peu structurés et peu étendus de fraudeurs en douane qui réagissent aux fluctuations des environnements économique, politique et juridique (17).

4.3 Proposition d'un cadre d'évaluation du risque pour le crime organisé.

En vertu des anciens modèles, nous ne nous concentrons pas que sur les acteurs criminels. Avec le modèle hybride, on met l'accent à la fois sur les fraudeurs douaniers et sur leur environnement opérationnel (les secteurs économiques licites et illicites. Proposition d'un modèle hybride axé sur les réseaux, le marché et l'entreprise : adoption d'un modèle hybride axé sur une combinaison des modèles de réseau, de marché et d'entreprise. Halstead (18) affirme que l'adoption des modèles économiques axés sur le marché et l'entreprise ou la ligne de l'inter connectivité et l'interdépendance des marchés licites et illicites décrivent les réseaux criminels comme étant rationnels et axés sur le

profit. Smith pense que ces modèles sont axés sur la dynamique et l'interdépendance des marchés. Il parle de l'application des théories du comportement des entreprises aux réseaux criminels. Pour lui, ce sont des zones grises entre comportement licite et illicite.

Le crime organisé est essentiellement symbiotique plutôt que parasitaire. Ce sont des échanges sur le libre marché de nombreux biens et services.

5. Conclusion générale.

La recherche de rentabilité économique à tous les prix et à brève échéance conduit certains groupes de personnes regroupés très souvent en réseaux à passer à l'acte de la fraude douanière et ceux-ci sont disséminés dans les différents secteurs d'activités du district d'Abidjan. « Coalitions en évolution » : Adoption du modèle de réseau. Ceci signifie que la contribution fiscale sous toutes ses formes est un déplaisir qui s'accommode mal du désir humain, et à l'exception des masochistes et mystiques de chasser la douleur et la privation. À Abidjan, on assiste à des réseaux peu structurés et peu étendus de fraudeurs en douane qui réagissent aux fluctuations des environnements économique, politique et juridique. En effet, qu'elle soit transfrontalière ou structurée, la fraude douanière constitue de façon indéniable une menace grave et permanente pour l'industrie ivoirienne notamment celle du district d'Abidjan. Elle a des répercussions graves dans tous les domaines de la vie économique, sociale et politique de notre pays et du district. La Côte D'Ivoire en fonctionnant sans recherche scientifique, sans structure de réflexion nationale sur la fraude en général et sans appui des efforts intellectuels rationnels, aussi sans maîtriser la fraude douanière spécifiquement ne pourra amorcer un développement économique et social soutenu et

stable. Vu l'absence de recherches antérieures dans ce domaine, les auteurs proposent une combinaison d'une approche itérative à la détermination de tels coefficients s'appuyant sur l'opinion d'expert des enquêteurs et des analystes du renseignement. Même si une telle approche est certainement utile en l'absence de méthodes et de données plus rigoureuses, les auteurs affirment que des recherches plus poussées dans ce domaine, plus précisément sur le volume de réciprocité et de partage des ressources au sein des réseaux criminels, pourraient infiniment contribuer à l'exactitude et à la fiabilité du modèle. Et comme a dit Victor Hugo : « ceux qui vivent ce sont ceux qui luttent ». Le crime organisé est essentiellement symbiotique plutôt que parasitaire. Ce sont des échanges sur le libre marché de nombreux biens et services. Quand il y a des applications médiocres ou passables des sanctions aux infracteurs, rien ne peut arrêter la récurrence à la fraude douanière, il faut bonifier les applications de sanctions, si l'on veut réduire dans un seuil tolérable les fraudes douanières à l'économie, une bonne application des sanctions ne change pas les pratiques des gens, qu'on applique les sanctions les plus draconiennes, ou pas des personnes véreuses continueront de frauder. Toutefois, les pouvoirs publics et les autorités locales du district d'Abidjan peuvent accompagner les entreprises à travers des insertions dans la presse et des affichages. La police économique, la douane et la gendarmerie sont compétentes en matière de répression. Ces forces de l'ordre agissent sur plaintes de victimes ou instructions du juge. Pour le terrain, les véhicules tout terrain sont incontournables pour les poursuites et les embuscades. La haute technologie : les talkiewalkies, les GPS, les satellitaires. L'administration des douanes a le mérite de faire des efforts énormes pour lutter contre la fraude, ce qui

fait d'elle un moteur essentiel de l'économie ivoirienne, il reste cependant qu'elle est astreinte à respecter les règles du contentieux douanier. La soumission de l'administration des douanes aux règles du droit douanier constitue un gage de sécurité pour les opérateurs économiques qui ont besoin d'être rassurés sur le fait que le pays dans lequel ils investissent est un État de droit respectueux des lois dont il s'est doté. L'administration des douanes ivoiriennes doit donc faire cet effort d'appliquer de manière stricte les règles du contentieux douanier afin de mieux relever les défis financiers qui lui sont assignés.

Notes.

- (1). Lauré M., *Traité de politique fiscale. compte rendu*, PUF, Paris, 1956.
- (2). Gaudemet P-M., Molinier J., *Finances publiques*, Montchrestien, Paris, 1997.
- (3). Bourdieu P., *La misère du monde*, édition Seuil, Paris, 1993.
- (4). Huntington S., *Éléments d'analyse pour une économie de la corruption*, Persée, Paris, 1968 ; Huntington S., *Political order in changing societies*, Yale University Press, New Haven, 1968.
- (5). Bordignon M., « A fairness approach to income tax evasion », *Journal of Public Economics*, vol. 52, n. 3, 1993.
- (6). Margairaz A., Merkli R., *La fuite devant l'impôt et les contrôles du fisc*, Librairie Marguerat, France, 1985.
- (7). Martinez J-C., *La fraude fiscale*, PUF, Paris, 1984.
- (8). Guy Peters B., *The Politics of Taxation: A Comparative Perspective*, Blackwell, 1991.
- (9). Mupinganayi B., « Éthique et déontologie professionnelle », cours séminaire DEA, UNIKIN, UNESCO, Kinshasa, 2004.
- (10). Hottois G. et al., « Éthiques du vivant », UNESCO, Paris, 1998.
- (11). Weber M., *Le savant et le politique*, Plon, Paris, 1995.
- (12). Bongeli E., *Sociologie et sociologues Africains : pour une recherche sociale citoyenne au Congo Kinshasa*, l'Harmattan, Paris, 2002.
- (13). Schwartz D., Rousselle T., « Using social network analysis to target criminal networks », *Trends in Organized Crime*, vol. 12, n. 2, 2009, pp. 188-207.
- (14). Borgatti S.P., Martin G.E., Jeffrey C. J., *Analyzing social networks*, Sage, 2013.
- (15). Hugo V., *Les châtements* (édition tronquée), Bruxelles, 1853.
- (16). Verna G., *La grande triche. Éthique, corruption et affaires internationales*, La Découverte, Paris, 1994.

- (17). Mastrofski S., Potter G., « Controlling Organized Crime: A Critique of Law Enforcement Policy », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 2, n. 3, 1987.
- (18). Halstead B., « The Use of Models in the Analysis of Organized Crime and Development of Policy », *Transnational Organized Crime*, vol. 4, n. 1, 1998, pp. 1-24.

Bibliographie.

- Abia Bile V., « Contentieux douaniers et les pratiques de l'administration des douanes ivoiriennes », Côte d'Ivoire, 7 novembre 2007.
- Afoto Elenga-Di-Okanga J., *Lutte contre la fraude douanière en RD Congo*, l'Harmattan, Paris, 2010.
- Bamba L., *La contrebande de cigarettes et d'alcools à Abidjan*, Éditions universitaires européennes, Allemagne, 2016.
- Banque Mondiale, *Les indicateurs de la gouvernance*, 2016.
- Bongeli E., *Sociologie et sociologues Africains : pour une recherche sociale citoyenne au Congo Kinshasa*, l'Harmattan, Paris, 2002.
- Bordignon M., « A fairness approach to income tax evasion », *Journal of Public Economics*, vol. 52, n. 3, 1993.
- Borgatti S.P., Martin G.E., Jeffrey C. J., *Analyzing social networks*, Sage, 2013.
- Bourdieu P., *La misère du monde*, édition Seuil, Paris, 1993.
- Gaudemet P-M., Molinier J., *Finances publiques*, Montchrestien, Paris, 1997.
- Guy Peters B., *The Politics of Taxation: A Comparative Perspective*, Blackwell, 1991.
- Halstead B., « The Use of Models in the Analysis of Organized Crime and Development of Policy », *Transnational Organized Crime*, vol. 4, n. 1, 1998, pp. 1-24.
- Hottois G. et al., « Éthiques du vivant », UNESCO, Paris, 1998.
- Hugo V., *Les châtements* (édition tronquée), Bruxelles, 1853.
- Huntington S., *Éléments d'analyse pour une économie de la corruption*, Persée, Paris, 1968.
- Huntington S., *Political order in changing societies*, Yale University Press, New Haven, 1968.
- Lauré M., *Traité de politique fiscale. compte rendu*, PUF, Paris, 1956.
- Margairaz A., Merkli R., *La fuite devant l'impôt et les contrôles du fisc*, Librairie Marguerat, France, 1985.
- Martinez J-C., *La fraude fiscale*, PUF, Paris, 1984.
- Mastrofski S., Potter G., « Controlling Organized Crime: A Critique of Law

Enforcement Policy», *Criminal Justice Policy Review*, vol. 2, n. 3, 1987.

- Mupinganayi B., « *Éthique et déontologie professionnelle* », cours séminaire DEA, UNIKIN, UNESCO, Kinshasa, 2004.
- Schwartz D., Rousselle T., « Using social network analysis to target criminal networks »,

Trends in Organized Crime, vol. 12, n. 2, 2009, pp. 188-207.

- Verna G., *La grande triche. Éthique, corruption et affaires internationales*, La Découverte, Paris, 1994.
- Weber M., *Le savant et le politique*, Plon, Paris, 1995.